



Rue de l'Hôpital 1  
Case postale  
1701 Fribourg

Tél. 026 305 12 02  
Fax 026 305 12 14  
E-mail [dics@fr.ch](mailto:dics@fr.ch)  
[www.admin.fr.ch/dics](http://www.admin.fr.ch/dics)

Aux organes consultés

selon liste en annexe

et à toute personne ou  
institution intéressée

Fribourg, le 27 février 2009

## Calendrier scolaire

Madame,  
Monsieur,

La loi scolaire (art. 21) impose à l'école obligatoire de comprendre au moins 38 semaines d'école et au moins 185 jours de classe. La rentrée des classes ne peut avoir lieu ni avant le 15 août, ni après le 5 septembre. La loi (art. 23) attribue à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) la compétence de fixer le calendrier scolaire pour l'école obligatoire, après consultation des autorités des cercles scolaires. Lors du vote de cet article et à plusieurs reprises au moment de la discussion sur des interventions parlementaires, le Grand Conseil a clairement demandé que le calendrier scolaire soit harmonisé non seulement par région (art. 22), mais dans toute la mesure du possible aussi entre les régions du canton. La raison principale de cet impératif consiste en la coordination avec le calendrier scolaire des établissements du degré secondaire II, qui sont centralisés en deux localités du canton, Fribourg et Bulle, ainsi qu'à Payerne (VD). Par ailleurs, le Parlement a confirmé le principe de ne pas fractionner les semaines, ainsi que celui de fixer des périodes de congé de deux semaines en automne, à Noël et à Pâques. Le Grand Conseil a en revanche rejeté les propositions visant à établir des rythmes scolaires réguliers, indépendamment des fêtes religieuses fixes, telles que Noël, ou mobiles, telles que Pâques ou la semaine dite de Carnaval (liée au Mercredi des Cendres dans les régions de tradition catholique). Il a estimé que l'on ne pouvait pas ainsi détacher le rythme scolaire des contraintes de la vie sociale, des exigences familiales et des impératifs économiques. Cette idée avait également été rejetée par une majorité des conseils communaux, des commissions scolaires, des parents et du corps enseignant qui avaient participé à la consultation organisée en 2003.

S'agissant des chevauchements entre cantons durant les vacances de Carnaval, il faut signaler que les cantons de tradition majoritairement catholique sont liés à la semaine du Mercredi des Cendres et le canton de Neuchâtel est lié à la semaine du 1<sup>er</sup> mars. Dans le cadre de la collaboration intercantonale, les cantons de Vaud et de Genève tentent ensuite de fixer leur semaine de vacances en évitant un chevauchement entre eux et, dans la mesure du possible, avec les autres cantons. Le nombre de semaines concrètement à disposition n'est toutefois pas très grand et il arrive parfois que la semaine de Carnaval soit aussi la semaine de vacances de l'un de ces deux grands cantons. Quoi qu'il en soit, c'est aussi une semaine de vacances dans plusieurs grandes régions européennes.

Enfin, il est assez fréquemment indiqué à la DICS que la dernière semaine d'école avant les vacances d'été ne servait plus vraiment à l'instruction des enfants et n'était de ce fait pas indispensable. Face à cela, il faut bien constater que, quelle que soit la date des vacances, il y aura toujours une dernière semaine d'école, dont l'organisation sera influencée par la fin de l'année scolaire. Pour cette dernière semaine, il convient d'encourager la mise en place de programmes pédagogiques particuliers et qui ne soumettent pas les parents aux aléas des changements de dernière minute. Les possibilités existent et les commissions scolaires sont invitées à soutenir la DICS dans cette démarche.

Du calendrier de l'école obligatoire découle celui du degré secondaire supérieur (collèges et Ecole de culture générale), avec toutefois quelques différences dues à la loi régissant ce degré. Les écoles professionnelles fixent également leur calendrier en regard de celui de l'école obligatoire.

Cela étant dit, la DICS a préparé un projet de calendrier scolaire pour les années 2010/11 à 2014/15 qui tient compte des décisions du Grand Conseil mentionnées plus haut et qui se base sur les mêmes principes que ceux valables actuellement, en particulier :

- deux semaines complètes de vacances en automne (à mi-chemin entre la rentrée scolaire et Noël), à Noël et à Pâques et une semaine complète à Carnaval ;
- trois semaines de vacances au minimum en juillet et trois semaines au minimum en août ;
- début de l'année scolaire en principe un jeudi, si possible le dernier jeudi d'août, sinon (en raison des contraintes légales) l'avant-dernier jeudi d'août ;
- un jour de congé à disposition des commissions scolaires (dans la pratique de ces dernières années, il s'agit souvent du pont de la Fête-Dieu ou, en particulier dans la Broye, du lundi de Bénichon).

Il convient de noter qu'il existe de petites différences pour les régions de Morat et de Chiètres (fêtes catholiques inexistantes en terres réformées, solennité de la bataille de Morat...).

Vous trouverez en annexe le projet de calendrier scolaire de l'école obligatoire. Je vous prie de bien vouloir utiliser le coupon-réponse annexé à cette lettre, le signer et nous le retourner par courrier postal **pour le 30 avril au plus tard**. Il ne sera pas fait de rappel de ce délai et les réponses qui nous parviendraient après cette date ne pourront plus être prises en compte. La consultation n'est pas limitée aux organes mentionnés sur la fiche de réponse ; chacune et chacun peut exprimer son avis, à condition de nous le faire parvenir dans le délai indiqué et par courrier postal signé. Cette lettre, ainsi que le questionnaire, sont disponibles sur internet à l'adresse <http://admin.fr.ch/dics> « calendriers scolaires ».

Je vous invite à profiter de cette opportunité de vous exprimer, vous remercie de votre activité au profit de l'école fribourgeoise et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Isabelle Chassot  
Conseillère d'Etat, Directrice

**Copie** pour information à la presse cantonale

**Annexes** : questionnaire à retourner d'ici au 30 avril 2009  
projet de calendrier scolaire pour les années 2010/11 à 2014/15